



# Réunion d'information



# Consolider sa Protection Sociale en tant qu'Artisan

# Contenu de l'atelier

- Présentation l'ASPBT
- La protection sociale de base de tous les Artisans
- Les solutions
- La loi Madelin



# Notre Mutuelle

***L'ASPBTP, à sa création, l'association de solidarité professionnelle du bâtiment et des Travaux Publics existe depuis 1942.***

***C'est la mutuelle du BTP et de l'industrie (650 entreprises adhérentes dans la région).***

***Fort de notre expérience de plus de 60 ans au service des professionnels, notre priorité reste la qualité de service qu'exige les artisans pour eux et leurs salariés.***

***Nos quatre métiers sont : la Santé, la Prévoyance, la Retraite et l'Épargne.***

***C'est une équipe de conseillers sédentaires et itinérants à votre service.***



## La protection sociale de tous les artisans

Le RSI (Régime Sociale des Indépendants) assure une mission de protection sociale qui comprend :

- l'assurance maladie-maternité
- l'assurance vieillesse de base des professions artisanales

Il gère en outre :

- Les indemnités journalières (arrêts maladie)
- Le régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse

# L'assurance Maladie

Le RSI est le régime obligatoire de sécurité Sociale auquel sont rattachées au titre de l'assurance maladie toutes les personnes exerçant à titre personnel une activité Artisanale.

En résumé : il remplace la sécurité sociale (la CPAM) avec les mêmes bases de remboursements

# Artisans



ACTES MEDICAUX	Remboursements Sécurité Sociale en vigueur	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 0	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 1	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 2	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 3	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 4	Remboursements Sécurité Sociale + ASPBTB SOCLE 5
<b>SOINS COURANTS</b>							
Généralistes conventionnés / Spécialistes conventionnés	70% BR*	100% BR	120% BR	120% BR	120% BR	150% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux (infirmiers, sage-femmes, orthoptistes, orthophonistes)	70% BR*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Vaccins non pris en charge par la S. Sociale	/	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels
Actes d'imagerie (radiologie conventionnelle, scanner, IRM, radiologie vasculaire diagnostique, médecine nucléaire diagnostique)	70% BR*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Actes d'échographie, doppler	70% BR*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Actes techniques médicaux (endoscopie, radiologie, cardiologie interventionnelle, chimiothérapie, radiothérapie, médecine nucléaire thérapeutique)	70% BR**	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Analyses, actes de biologie, prélèvements	60% BR*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR
Actes de chirurgie, obstétrique, anesthésie	70% BR*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	200% BR
Transport	65% BR**	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>PHARMACIE</b>							
Vignettes blanches et bleues	65% BR / 35% BR**	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>HOSPITALISATION</b>							
Frais de séjour et honoraires	80% BR	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	150% BR	180% BR
Forfait journalier	/	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels
Chambre particulière :							
- Médecine, chirurgie : illimitée	/	23 €	31 €	39 €	46 €	53 €	55 €
- Neuropsychiatrie : limitée à 30 jours/an	/	23 €	31 €	39 €	46 €	53 €	55 €
- Maternité : limitée à 5 jours/an	/	23 €	31 €	39 €	46 €	53 €	55 €
Frais d'accompagnement	/	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Missions de repos, de convalescence et de rééducation	80% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Transport des malades	65% BR**	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Franchise de 18€ sur les actes supérieurs à 91€	/	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels
<b>DENTAIRE</b>							
Soins dentaires	70% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.Sociale	70% BR	200% BR	250% BR	280% BR	310% BR	350% BR	400% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la S.Sociale	/	80% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Orthodontie remboursée par la S.Sociale (règles)	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR	220% BR	250% BR	280% BR
Orthodontie remboursée par la S.Sociale (règles)	70% BR	150% BR	170% BR	170% BR	180% BR	180% BR	180% BR
<b>OPTIQUE</b>							
Verres, monture, lentilles remboursées par la S.Sociale	65% BR	100% BR + 77 €	100% BR + 107 €	100% BR + 138 €	100% BR + 168 €	100% BR + 229 €	100% BR + 230 € verres - 130 € montures - 229 € lentilles
Lentilles non remboursées par la S.Sociale (par an et par bénéficiaire)	/	46 €	77 €	92 €	107 €	138 €	138 €
<b>APPAREILLAGE, AUTRES PROTHÈSES</b>							
Prothèses auditives, orthoprotège, orthèse	65% BR	150% BR	150% BR	150% BR	150% BR	150% BR	200% BR
Gros appareillages, autres prothèses	100% BR	150% BR	150% BR	150% BR	150% BR	150% BR	200% BR
<b>CURES THERMALES</b>							
	65% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>							
Prime naissance, adoption	/	122 €	122 €	122 €	122 €	122 €	122 €
Allocation Orphelins	/	460 €***	460 €***	460 €***	460 €***	460 €***	460 €***
<b>ACTES COMPLÉMENTAIRES</b>							
Ostéopathe, chiropracte	/	/	/	100 €/an****	100 €/an****	120 €/an****	120 €/an****
Ostéodentitométrie	/	/	/	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
Chirurgie de l'œil (forfait pour les 2 yeux)	/	/	/	300 €/an	300 €/an	600 €/an	600 €/an
<b>PREVENTION</b>							
Détartrage une fois par an	70% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccinations : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus influenzae (méningite) limitées à 150€/an	65% BR	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels
<b>COTISATIONS MENSUELLES</b>							
	20						

**NOUVEAU**

\* hors participation forfaitaire de 1€ - \*\* vise la non prise en charge des franchises prévues par l'article 52 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 et en respect du contrat responsable. - \*\*\* assureur de la garantie : Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF), enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le n° 442 574 166, agréée pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22. - \*\*\*\* forfait annuel réparti sur 4 séances, soit 25 € par acte pour les socles 2 et 3, et 30 € pour les socles 4 et 5. - BR : base de remboursement de la Sécurité Sociale. Tous les remboursements s'effectuent dans la limite des frais engagés. Nos remboursements sont effectués dans le cadre du parcours de soins et ne tiennent pas compte des pénalités qui peuvent être appliquées.



# Indemnités Journalières

L'indemnité journalière garantit un revenu de remplacement versé par le RSI au terme d'un an de cotisation, allant de 19,23 € à 48,08 € par jour pour une durée maximale de 360 jours sur 3ans (sauf ALD).

Elles sont versées :

- au 4 e jour en cas d'hospitalisation
- au 8 e jour en cas de maladie ou accident

# Invalidité

- Pension pour l'incapacité totale au métier artisanal

Elle correspond, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

- 50% du revenu annuel moyen cotisé de l'assuré pendant les 3 premières années
- 30% les années suivantes

- Pension d'invalidité totale à toute activité professionnelle

Elle correspond à 50% du revenu moyen cotisé de l'assuré dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale

# Capital Décès

- Décès d'un assuré cotisant

Un capital de 6924 € est versé à l'assuré cotisant ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

- Capital pour les enfants à charge

Un capital de 1731 € est versé aux enfants à charge

# La solution

- **Le décès et l'arrêt de travail**
- **Maladies, accidents, décès : face aux aléas de la vie, il est important de se protéger quand on est travailleur indépendant. Car les prestations versées par le régime obligatoire sont souvent insuffisantes, voire inexistantes, en cas d'arrêt de travail ou de décès... Qu'advierait-il alors de ceux que vous aimez : votre famille pourrait-elle conserver le même niveau de vie ? Les solutions de prévoyance de l'ASPBT vous aident à rester serein en cas d'invalidité ou de perte d'autonomie.**
- **Promultis prévoyance : une couverture complète de prévoyance**
- Promultis Prévoyance, garantie conçue pour les professionnels indépendants, vous fait bénéficier d'un complément efficace des régimes obligatoires. En un contrat unique, vous avez accès à de multiples garanties optionnelles : décès, invalidité, arrêt de travail, retraite, rente de conjoint, rente éducation. Vous bâtissez le contrat adapté à vos besoins. Vos cotisations sont déductibles du revenu imposable, dans la limite du plafond autorisé.  
Avec Promultis Prévoyance, vous protégez vos proches, votre revenu et la pérennité de votre entreprise en cas d'arrêt de travail.

## La retraite

En tant que régime d'assurance  
Vieillesse obligatoire,  
le RSI vous garantit une retraite de  
base **IDENTIQUE** à celle des  
salariés.

# Solution retraite

**Le désengagement du régime général et des régimes de retraite complémentaires rend nécessaire la souscription volontaire aux produits de retraite. C'est d'autant plus important quand on est un travailleur indépendant. Spécialiste de l'épargne et de la prévoyance, l'ASPBT vous propose une gamme de solutions, moderne et sécurisante. Vous optez pour le complément de retraite le mieux adapté à vos objectifs et à votre situation personnelle.**

## **Passeport Madelin : le dynamisme des marchés financiers et les avantages fiscaux**

Avec Passeport Madelin, vous vous constituez en toute simplicité une épargne pour préparer votre retraite. Chaque année, selon les résultats de votre activité, vous décidez du montant que vous consacrez à la préparation de votre retraite. Vous pouvez déduire de votre bénéfice imposable les versements volontaires effectués, dans la limite des plafonds autorisés. Lors de votre cessation d'activité, vous percevez un complément de revenus versé toute votre vie...

# La loi Madelin

Précédemment, pour les commerçants, artisans, professionnels indépendants ou libéraux, les gérants de société, seules les cotisations aux régimes obligatoires étaient défiscalisées, déductibles du revenu professionnel. Le fisc considérait les cotisations pour se constituer une retraite par capitalisation ou pour améliorer les garanties de prévoyance complémentaires (décès, arrêt de travail, invalidité) comme des dépenses effectuées à titre personnel.

La loi 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle (dite loi "Madelin") favorisant les conditions d'existence et d'activité des entreprises individuelles et simplifiant les formalités administratives, permet également la défiscalisation (déductibilité du revenu imposable au titre des BIC ou des BNC) des cotisations effectuées à titre volontaire par les travailleurs non salariés non agricoles (TNS ou TNSNA).